



Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds et Berne, 8 novembre 2017

Horlogerie et microtechnique : Accord sur la compensation du renchérissement 2018

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) et le syndicat Unia sont parvenus à un accord concernant l'allocation du renchérissement pour les travailleuses et les travailleurs des industries horlogère et microtechnique.

La CP et UNIA se sont basés, conformément à leur Convention collective, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois d'août (+0.5%) et sur le salaire horloger médian de Frs 5'287.-.

L'accord prévoit la pleine compensation du renchérissement, selon les deux modes d'augmentation pratiqués dans la branche : soit +26 frs par mois pour tous, soit +0,5% pour les salaires s'inscrivant entre Frs 4'230.- à Frs 6'344.-. Pour les salaires inférieurs à Frs 4'230.- l'allocation est de Frs 21.-, pour les salaires supérieurs à Frs 6'344.- elle est de Frs 32.-.

L'accord entre en vigueur au 1er janvier 2018.

Pour tout renseignement complémentaire :



Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

Madalena Bortnik
Responsable de la branche horlogère
tél: 031 / 350 23 62
e-mail : madalena.bortnik@unia.ch



CONVENTION PATRONALE

de l'industrie horlogère suisse

François Matile
Secrétaire général
tél.: 032 / 910 03 83
e-mail: f.matile@cpih.ch